



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-306  
DU 28 MARS 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN ET RUE ÉMILE BRAULT (TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du département en date du 28 mars 2024,

Vu les plans de balisage et de déviation fournis par l'entreprise en date du 13 mars 2024,

Considérant que les travaux de réfection de voirie boulevard Bertrand Du Guesclin et rues Émile Brault, de Bretagne - RD 57, Simone Veil, Robert Vauxion et Henri Batard nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

### ARRÊTONS

#### **Boulevard Bertrand Du Guesclin**

Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au MERCREDI 10 AVRIL 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Bertrand Du Guesclin sur la voie lente et est déviée sur la voie rapide, dans la section comprise entre la rue Émile Brault et la rue de Bretagne - RD 57.

L'accès est interdit rue Émile Brault au droit du carrefour avec le boulevard Bertrand Du Guesclin.

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue de Bretagne - RD 57, la rue Simone Veil, la rue Émile Brault.

## **rue Émile Brault**

### Article 3

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au MERCREDI 10 AVRIL 2024, la circulation des véhicules est interdite rue Émile Brault, dans la section comprise entre la rue Simone Veil et le boulevard Bertrand Du Guesclin.

### Article 4

Une déviation est mise en place par la rue Robert Vauxion, la rue Henri Batard et le boulevard Bertrand Du Guesclin.

### Article 5

Un panneau "rue barrée à 500 mètres" est positionné rue Émile Brault, au droit du carrefour avec la rue Robert Vauxion.

### Article 6

Un panneau "rue barrée à 200 mètres" est positionné rue Émile Brault, au droit du carrefour avec la rue Simone Veil.

## **Mesures communes**

### Article 7

Le cheminement des piétons et des cycles est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

### Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

## **Dispositions générales**

### Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

### Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le :

02 AVR. 2024

Exécutoire le :

02 AVR. 2024